

# Information aux actionnaires

## CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 124019

(la «**société**»)

I. Par la présente, les actionnaires de la société sont informés de la décision du Conseil d'administration de la société (le «**Conseil d'administration**») de modifier le chapitre 2 «CS Investment Funds 2 - Récapitulatif des catégories d'actions», et plus particulièrement les notes de bas de page (5) et (13) concernant la définition de la catégorie d'actions D, comme suit:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Note de bas de page (5)	Les actions des catégories «DA», «DAH», «DAPH», «DB», «DBH» et «DBPH» sont soumises à une commission pour services administratifs à verser par la société à la société de gestion, qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses tels que décrits au chapitre 9 «Frais et impôts» et dont le taux est compris entre 0,03% par an minimum et 0,25% par an maximum, bien que dans certains cas, on puisse facturer en plus les frais de transaction et les frais des correspondants de la banque dépositaire. Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, selon les conditions du contrat spécifique conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.	Les actions des catégories «DA», « <b>DAP</b> », «DAH», « <del>DAPH</del> », «DB», «DBH» <b>et</b> « <b>DBHP</b> » <del>et «DBPH»</del> ne sont <b>pas</b> soumises à une <b>commission de gestion, mais uniquement à</b> une commission pour services administratifs à verser par la société à la société de gestion, qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses tels que décrits au chapitre 9 «Frais et impôts» et dont le taux est <del>compris entre 0,0% par an minimum et 0,25%</del> <b>de 0,35%</b> par an maximum, <del>bien que dans certains cas, on puisse facturer en plus les frais de transaction et les frais des correspondants de la banque dépositaire.</del> Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, selon les conditions du contrat spécifique conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.
Note de bas de page (13)	Les actions des catégories «DAP», «DAHP», «DBP» et «DBHP» sont soumises à une commission pour services administratifs à verser par la société à la société de gestion, qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, tels que décrits au chapitre 9 «Frais et impôts» et dont le taux est compris entre 0,03% et 0,25% par an, ainsi qu'à une commission de performance, en faveur de la société de gestion.	Les actions des catégories «DAP», «DAHP», «DBP» et «DBHP» ne sont <b>pas</b> soumises à une <b>commission de gestion, mais uniquement à</b> une commission pour services administratifs à verser par la société à la société de gestion, qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, tels que décrits au chapitre 9 «Frais et impôts» et dont le taux est <del>compris entre 0,03% et 0,25%</del> <b>de 0,35%</b> par an maximum, ainsi qu'à une commission de performance, en faveur de la société de gestion, <b>le cas échéant. Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, selon les conditions du contrat spécifique conclu</b>

		<b>entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.</b>
--	--	--

Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de refléter ces modifications au chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 2» dans la section «Catégories d'actions réservées à certains investisseurs».

II. Les actionnaires de la société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» afin de modifier le point m) de la liste des frais que la société doit supporter, comme suit:

<b>Ancienne formulation</b>	<b>Nouvelle formulation</b>
Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière, qui ne peuvent excéder 0,10% par an; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.	Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; <b>la rémunération des membres du Conseil d'administration et leurs frais de déplacements et dépenses en espèces légitimes et documentés, la couverture d'assurance (y compris l'assurance des administrateurs/gestionnaires)</b> ; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière, qui ne peuvent excéder 0,10% par an; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.

III. Les actionnaires de la société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 22, «Principaux participants», afin de modifier la composition du Conseil d'administration pour prendre en compte la nomination par cooptation de Freddy Brausch en tant qu'administrateur indépendant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, en remplacement de Rudolf Kömen.

IV. Les actionnaires de la société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le nom de certains compartiments de la société comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce changement de nom n'a aucune incidence sur l'objectif et la politique de placement de Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund (*compartiment non commercialisé en Belgique*), qui demeurent inchangés. Cependant, les sections «Objectif de placement» et «Politique de placement» de Credit Suisse (Lux) Small & Mid Cap Europe Equity Fund (*compartiment non commercialisé en Belgique*) et de Credit Suisse (Lux) Eurozone Active Opportunities Equity Fund (*compartiment non commercialisé en Belgique*) ont été modifiées à la suite de leur changement de nom, comme décrit plus en détail dans l'information ci-dessous.

<b>Ancien nom des compartiments</b>	<b>Nouveau nom des compartiments</b>
Credit Suisse (Lux) Small & Mid Cap Europe Equity Fund	Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund

Credit Suisse (Lux) Eurozone Active Opportunities Equity Fund	Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund
Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund	Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund

V. Par la présente, les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Small & Mid Cap Europe Equity Fund (*compartiment non commercialisé en Belgique*) (aux fins de cette section le «**compartiment**») sont également informés de la décision du Conseil d'administration de repositionner le compartiment. Dans le cadre de ce repositionnement, les modifications suivantes ont été apportées à la section spéciale du compartiment.

### 1. Modification du nom du compartiment

Comme exposé au point III de la présente information aux actionnaires, le Conseil d'administration a décidé de modifier le nom du compartiment comme suit :

Ancien nom du compartiment	Nouveau nom du compartiment
Credit Suisse (Lux) Small & Mid Cap Europe Equity Fund	Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund

### 2. Modification de l'«Objectif de placement» et des «Principes de placement» du compartiment

Ancien objectif de placement	Nouvel objectif de placement
<p>Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en euros (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement. Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en euros (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement. Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI Europe Small Cap (NR) <b>EMU (NR)</b>. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille <b>et de base pour la définition des contraintes de risque, et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <b>et ou n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>
Anciens principes de placement	Nouveaux principes de placement
<p>Les deux tiers au moins des actifs nets du compartiment sont investis dans des actions et titres analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) émis par de petites et moyennes entreprises européennes. La région européenne comprend tous les États de l'UE et de l'AELE, ainsi que le Royaume-Uni.</p> <p>Par petites et moyennes entreprises, on entend toutes les entreprises qui ne figurent pas dans l'indice EURO STOXX 50.</p> <p>À des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement</p>	<p>Les deux tiers au moins des actifs nets du compartiment sont investis dans des actions et titres analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) <b>émis par des entreprises qui sont directement ou indirectement détenues, contrôlées et/ou dirigées par des entrepreneurs et/ou familles représentés au capital avec au moins 10% des droits de vote</b> de petites et moyennes entreprises européennes et <b>La qui ont leur siège ou réalisent la majeure partie de leur activité économique dans des pays de l'Union monétaire européenne.</b> La région européenne comprend tous les États de l'UE et de l'AELE, ainsi que le Royaume-Uni.</p> <p>Par petites et moyennes entreprises, on entend toutes les entreprises qui ne figurent pas dans l'indice EURO STOXX</p>

<p>définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Les dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices de titres et sont choisis conformément à l'art. 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).</p> <p>Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.</p> <p>En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3.</p> <p>Le compartiment investira plus de 50% de la valeur du total de ses actifs dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.</p> <p>Comme expliqué plus en détail au chapitre 4 «Politique de placement», outre les considérations de risque et de rendement, le gestionnaire d'investissement prend en compte la durabilité dans son approche d'investissement en intégrant les facteurs ESG et les risques liés au développement durable y afférents dans le processus de décision d'investissement.</p>	<p>50. À des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Les dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices de titres et sont choisis conformément à l'art. 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).</p> <p>Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.</p> <p>En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3.</p> <p>Le compartiment investira plus de 50% de la valeur du total de ses actifs dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.</p> <p>Comme expliqué plus en détail au chapitre 4 «Politique de placement», outre les considérations de risque et de rendement, le gestionnaire d'investissement prend en compte la durabilité dans son approche d'investissement en intégrant les facteurs ESG et les risques liés au développement durable y afférents dans le processus de décision d'investissement.</p>
---	--

### 3. Modification du profil de l'investisseur

Ancien profil de l'investisseur	Nouveau profil de l'investisseur
<p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions émises par des entreprises européennes de petite et moyenne capitalisation.</p>	<p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions émises par des <b>entreprises européennes dominées par des familles et/ou entrepreneurs</b> entreprises européennes de petite et moyenne capitalisation.</p>

#### 4. Inclusion d'une commission de performance

##### A. Commission de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'introduire, pour le compartiment, de nouvelles classes d'actions soumises à une commission de performance et a donc introduit la formulation suivante dans la section spéciale du compartiment:

La société de gestion a droit, pour le compartiment, à une commission de performance, calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire non adaptée (VNI unswung) avant comptabilisation de la commission de performance pour le jour d'évaluation de la catégorie d'actions concernée.

La commission de performance est due pour chaque période de référence («période de référence»). Sauf convention contraire entre les parties, la période de référence initiale débutera lors du lancement du compartiment ou de la catégorie d'actions concernée, selon le cas, et se terminera le 30 novembre de chaque année.

Le calcul de la commission de performance et la constitution des provisions nécessaires ont lieu lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. La commission de performance courue est payable une fois par an, à terme échu, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la période de référence concernée et, si des actions font l'objet d'un rachat au cours de la période de référence, le montant de la commission de performance incluse dans la valeur nette d'inventaire par action sera dû et exigible (c'est-à-dire fixé), pour ces actions rachetées, au moment du rachat, si la performance de la valeur nette d'inventaire non adaptée par catégorie d'actions au cours de la période de référence est supérieure à la performance de l'indice de référence concernant le compartiment/la catégorie d'actions en question au cours de la même période de référence.

Le calcul de la commission de performance, ainsi que la constitution des provisions nécessaires, ont lieu lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire; la commission de performance n'est toutefois fixée qu'à la fin de la période de référence et si des actions ont été rachetées au cours de la période de référence. Si ce montant est négatif, il sera reporté sur la période de référence suivante (méthode de la «high water mark» relative).

Si, à la date de calcul, la performance de la valeur nette d'inventaire non adaptée d'une catégorie d'actions est supérieure à la performance de l'indice de référence, une commission de performance de 15% sera prélevée, pour toutes les catégories d'actions (voir chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions»), sur la différence entre la performance de la valeur nette d'inventaire non adaptée de la catégorie d'actions concernée et la performance de l'indice de référence (c.-à-d. la valeur relative) sur la même période de référence. La commission de performance est calculée sur la base du nombre d'actions de la catégorie concernée actuellement en circulation.

Afin de lever toute incertitude, il est précisé que la commission de performance sera également payée par le compartiment à la date de paiement en cas de performance négative absolue enregistrée par le compartiment, à condition que le compartiment ait surpassé l'indice de référence depuis la précédente date de paiement de la commission de performance.

L'indice de référence du compartiment est le MSCI EMU (NR), qui est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence. L'indice de référence sera utilisé comme référence pour calculer la surperformance, dans les catégories d'actions libellées en EUR. Pour chaque catégorie d'actions couverte, la version couverte de l'indice de référence dans la monnaie concernée sera utilisée pour le calcul de la surperformance.

Si aucune commission de performance n'est due pendant une période de trois ans, la high water mark relative sera réajustée le jour du calcul de la VNI suivant à la VNI non adaptée de la fin de la période de trois ans («conditions de report»).

Une commission de performance est due si les conditions ci-après sont remplies:

$(\text{VNI par action})_t - (\text{valeur d'indice du HR})_t > 0$

Si cette condition est remplie, alors le calcul suivant est effectué:

$0,15 ((\text{VNI}_t - (\text{valeur d'indice du HR})_t) \times \text{nombre d'actions}_t)$

où:

VNI  $t$  = valeur nette d'inventaire non adaptée actuelle avant provision pour commission de performance

HR = hurdle rate (taux butoir)

$t$  = date de calcul actuelle

Valeur d'indice du HR = valeur de l'indice de référence

B. *Changement de nom et de structure des commissions de certaines catégories d'actions du compartiment*

Le Conseil d'administration a également pris la décision de changer le nom et de modifier la structure des commissions des catégories d'actions suivantes (aux fins de ce point B., les «**catégories d'actions**») du compartiment, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. À la suite de ces changements de nom, les nouvelles catégories d'actions seront soumises à une commission de performance calculée selon les modalités détaillées au point III. 4. A. ci-dessus.

Ancien nom des catégories d'actions		Nouveau nom des catégories d'actions	
DB EUR	ISIN LU2066958112	DBP EUR	ISIN LU2066958112
EB EUR	ISIN LU2066957908	EBP EUR	ISIN LU2066957908
IB EUR	ISIN LU2066958203	IBP EUR	ISIN LU2066958203
UB EUR	ISIN LU2066958039	UBP EUR	ISIN LU2066958039

En outre, le Conseil d'administration a également décidé de réduire le montant maximum des commissions de gestion applicables chaque année de 0,90% à 0,70% par an pour les catégories d'actions EB EUR et IB EUR mentionnées ci-dessus et de 1,50% à 1,20% par an pour la catégorie d'actions UB EUR.

VI. Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Eurozone Active Opportunities Equity Fund (renommé Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund) (aux fins de cette section, le «**compartiment**») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier la liste des compartiments pour lesquels le gestionnaire d'investissement doit tenir compte de certains facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») dans ses décisions d'investissement en ajoutant le compartiment qui est désormais géré en tenant compte de certains facteurs ESG au chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus de la société (le «**prospectus**»).

Le Conseil d'administration a également décidé de modifier la section spéciale du compartiment au chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin d'ajouter une information spécifique dans la section «Principes de placement» indiquant que la gestion du compartiment tient compte de certains facteurs ESG.

Les actionnaires du compartiment sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier la section spéciale du compartiment dans le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus ainsi que la section «Principes de placement» afin de refléter le changement suivant concernant l'indice de référence du compartiment:

Ancien indice de référence du compartiment	Nouvel indice de référence du compartiment
MSCI EMU (NR)	MSCI EMU ESG Leaders (NR)

VII. Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund (*compartiment non commercialisé en Belgique*), renommé Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund (aux fins de cette section, le «**compartiment**») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier la section spéciale du compartiment, et en particulier la section «Objectif de placement», afin de refléter le changement de nom de l'indice de référence à la suite de la conclusion d'un partenariat stratégique entre Thomson Reuters et la société de private equity Blackstone Group, comme suit:

Ancien nom de l'indice de référence du compartiment	Nouveau nom de l'indice de référence du compartiment
Thomson Reuters Global Convertible Bond Focus (TR)	<del>Refinitiv Thomson Reuters</del> Global Convertible Bond Focus (TR)

VIII. Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de réduire les commissions de gestion maximum applicables chaque année de 1,92% à 0,90% par an pour les catégories d'actions X1B USD, X1BH CHF et X1BH EUR.

IX. Les actionnaires des compartiments suivants (aux fins de ce point, les «**compartiments**») sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin de reformuler la section «Objectif de placement» des compartiments afin de refléter la dernière mise à jour des «Questions-réponses» AEMF sur les indices de référence, comme suit:

**Credit Suisse (Lux) Asia Pacific Income Equity Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Ce compartiment a pour objectif de surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI AC Asia Pacific ex Japan (NR) (12/16). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Ce compartiment a pour objectif de surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI AC Asia Pacific ex Japan (NR) (12/16). Le compartiment est géré activement. <del>L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille.</del> <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <del>seront</del> <b>ne sont pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <del>et n'ont pas nécessairement</del> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion <b>s'écartera sensiblement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira dans une large mesure dans</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et</del> <b>investira</b> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) Commodity Allocation Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence Bloomberg Commodity Index (TR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des expositions du compartiment se référeront à l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence Bloomberg Commodity Index (TR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des expositions du compartiment <b>ne se référeront pas nécessairement</b> à l'indice de référence <del>ou</del> n'auront pas <b>nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra</del> <b>investir</b> dans des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) Copernicus Italy Equity Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Ce compartiment a pour objectif de générer un rendement supérieur à celui de l'indice de référence MSCI Italy 10/40 (NR). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque. La majeure partie des droits de participation du compartiment relèvera de l'indice</p>	<p>Ce compartiment a pour objectif de surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Italy 10/40 (NR). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, <b>et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des</p>

de référence et présentera des pondérations issues de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondère ou sous-pondère certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du fonds s'écarte dans une certaine mesure de celle de l'indice de référence.	droits de participation du compartiment relèvera de l'indice de référence <b>ou</b> et présentera des pondérations issues <del>dérivées</del> de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondère ou sous-pondère <b>dans une certaine mesure</b> certaines composantes de l'indice de référence et investit <b>dans une moindre mesure</b> <del>peut</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment s'écarte <del>peut</del> <b>puisse s'écarter</b> dans une certaine mesure de celle de l'indice de référence.
---	---

***Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund***

<b>Ancienne formulation concernant l'indice de référence</b>	<b>Nouvelle formulation concernant l'indice de référence</b>
Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.	Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille <b>et de base pour la définition des contraintes de risque, et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <del>et</del> <b>n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence</del> <del>et pourra investir</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.

***Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund***

<b>Ancienne formulation concernant l'indice de référence</b>	<b>Nouvelle formulation concernant l'indice de référence</b>
Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.	Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille <b>et de base pour la définition des contraintes de risque, et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <del>et</del> <b>n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence</del> <del>et pourra investir</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.



**Credit Suisse (Lux) Environmental Impact Equity Fund**

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille <b>et de base pour la définition des contraintes de risque, et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <b>et/ou n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence <b>et pourra investir</b> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund**

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Europe (NR) en EUR. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Europe (NR) en EUR. Le compartiment est géré activement. <del>L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille.</del> <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <b>et/ou n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence <b>et pourra investir</b> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) Eurozone Active Opportunities Equity Fund (renommé Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund) (compartiment non commercialisé en Belgique)**

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI EMU (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment</p>	<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence <b>MSCI EMU ESG Leaders (NR)</b> MSCI-EMU (NR). Le compartiment est géré activement. <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un</b></p>

seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.	<b>point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <b>et ou n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera sensiblement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira dans une large mesure de manière significative</b> surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.
--	--

***Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund (renommé Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund) (compartiment non commercialisé en Belgique)***

<b>Ancienne formulation concernant l'indice de référence</b>	<b>Nouvelle formulation concernant l'indice de référence</b>
Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice Thomson Reuters Global Convertible Bond Focus (TR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des expositions du compartiment aux obligations se référeront à l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des obligations qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.	Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence Thomson Reuters <b>Refinitiv</b> Global Convertible Bond Focus (TR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations <b>ne seront pas nécessairement des composantes de l'indice de référence</b> se référeront à l'indice de référence et <b>auront ou n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion <b>s'écartera sensiblement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira dans une large mesure dans</b> surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et investira dans des obligations qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.

***Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund***

<b>Ancienne formulation concernant l'indice de référence</b>	<b>Nouvelle formulation concernant l'indice de référence</b>
Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit	Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <b>et ou n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera</b>

substantiellement différente de celle de l'indice de référence.	<b>substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.
---	--

**Credit Suisse (Lux) Global Value Equity Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI World (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI World (NR). Le compartiment est géré activement. <del>L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille.</del> <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <del>et ou n'auront pas nécessairement</del> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World (NR). Le compartiment est géré activement. <del>L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille.</del> <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <del>et ou n'auront pas nécessairement</del> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit</p>

	substantiellement différente de celle de l'indice de référence.
--	---

**Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Japan (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Japan (NR). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. <del>L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille.</del> <b>Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <del>et ou n'auront pas nécessairement</del> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) Robotics Equity Fund**

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille <b>et de base pour la définition des contraintes de risque, et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <del>et ou n'auront pas nécessairement</del> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> <del>surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir</del> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund**

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille <b>et de base pour la définition des</b></p>

<p>portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p><b>contraintes de risque, et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment <b>ne seront pas nécessairement</b> des composantes de l'indice de référence <b>et/ou n'auront pas nécessairement</b> des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, <b>s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative</b> surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence <b>et pourra investir</b> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p>
--	--

**Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MDAX (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations similaires à celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit, dans une mesure limitée, différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MDAX (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, <b>et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence <b>et/ou</b> auront des pondérations <del>similaires à celui-ci</del> <b>dérivées de celui-ci</b>. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera <b>dans une certaine mesure</b> certaines composantes de l'indice de référence <b>et pourra investir</b> <b>dans une moindre mesure</b> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment <b>s'écarte puisse s'écarter</b> dans une certaine mesure de celle de l'indice de référence.</p>

**Credit Suisse (Lux) Small Cap Switzerland Equity Fund** (compartiment non commercialisé en Belgique)

Ancienne formulation concernant l'indice de référence	Nouvelle formulation concernant l'indice de référence
<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence ZKB Swiss Small Cap. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour définir les contraintes de risque. La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence et auront des pondérations similaires à celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et pourra investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit, dans une mesure limitée, différente de celle de l'indice de référence.</p>	<p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence ZKB Swiss Small Cap. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour définir les contraintes de risque, <b>et/ou à des fins de calcul de la commission de performance.</b> La majeure partie des droits de participation du compartiment seront des composantes de l'indice de référence <b>et/ou</b> auront des pondérations <b>dérivées de celui-ci</b> <del>similaires à celui-ci</del>. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera <b>dans une certaine mesure</b> certaines composantes de l'indice de référence <b>et pourra investir</b> <b>dans une moindre mesure</b> dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de</p>

	placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment <b>puisse être</b> <del>soit</del> , dans une mesure limitée, différente de celle de l'indice de référence.
--	---

**X.** De plus, les actionnaires de Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund (aux fins de cette section, le «**compartiment**») sont informés de la décision du Conseil d'administration de modifier la section spéciale du compartiment, et en particulier les sections «Principes de placement», pour indiquer qu'en raison de la sortie imminente du Royaume-Uni de l'Union européenne («Brexit»), le compartiment n'est plus éligible au plan d'épargne en actions français (PEA).

**XI.** Enfin, les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Property Total Return Equity Fund (aux fins de cette section, le «**compartiment**», plus particulièrement des catégories d'actions BH et DAPH, sont informés que le Conseil d'administration a décidé que toutes les catégories d'actions couvertes du compartiment seront couvertes dans le portefeuille. À cette fin, la convention de dénomination des catégories d'actions est modifiée en remplaçant «PH» pour couverte dans le portefeuille par un seul «H» pour couverte dans toutes les catégories. En outre, le chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 2, section i. «Informations générales sur les actions» du prospectus ainsi que la section spéciale du compartiment du chapitre 23 du prospectus ont été modifiés afin de refléter ce changement.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications énumérées ci-dessus peuvent procéder au rachat de leurs actions gratuitement sauf taxes éventuelles jusqu'au 13 janvier 2021, avant l'heure de clôture correspondante. Ces changements prennent effet le 14 janvier 2021.

Les actionnaires sont priés de noter que, une fois les modifications susvisées entrées en vigueur, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les rapports annuels et semestriels ainsi que les statuts peuvent être obtenus auprès du siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents peuvent aussi être obtenus, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique, BNP Paribas Securities Services, 25 Rue de Loos, 1000 Bruxelles, Belgique.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 11 décembre 2020

Le Conseil d'administration